

**DÉCISION UNILATÉRALE
RELATIVE AUX OBJECTIFS DE PROGRESSION CONCERNANT
L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES
ET LES FEMMES AU SEIN DE L'UES
MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE II & MDS COURTAGE**

Les soussignés,

Mutuelles du Soleil Livre II, personne morale de droit privé à but non lucratif,
Soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité.

Dont le siège social est situé 36-36 bis avenue Maréchal Foch à Nice (06000), dont le numéro SIREN est le 782 395 511 et dont le numéro LEI est le 969 500 A45 CJVFD0G8R17.

Représentée par **Monsieur Claude LEBLOIS** en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Et,

MDS Courtage, Société par Actions Simplifiées,

Immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 384 049 185

Dont le siège social est situé au 455 Promenade des Anglais - « Les Portes de l'Arénas » Entrée C - 06200 NICE,

Représentée par Monsieur Jean-Pierre GAY, représentant Mutuelles du Soleil Livre II, Présidente, dûment habilité à l'effet des présentes.

Constituant l'**Unité Économique et Sociale**,

DÉCISION UNILATÉRALE RELATIVE AUX OBJECTIFS DE PROGRESSION CONCERNANT L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE L'UES MUTUELLES DU SOLEIL Livre II & MDS Courtage

PRÉAMBULE

Depuis 2019, les entreprises sont tenues de calculer et publier chaque année un index composé de 5 indicateurs afin de mesurer l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes.

En vertu du décret 2022-243 en date du 25 février 2022, les entreprises dont la note globale de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inférieure à 85 points doivent fixer et publier des objectifs de progression pour les indicateurs pour lesquels la note globale n'a pas été atteinte.

En 2022, l'UES Mutuelles du Soleil Livre II & MDS Courtage a obtenu une note globale de **84/100** au titre de l'index 2021.

Les indicateurs pour lesquels l'UES Mutuelles du Soleil Livre II & MDS Courtage est tenue à des objectifs de progression sont les suivants :

- **Indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération (39 points sur 40),**
- **Indicateur 4 portant sur les augmentations au retour de maternité (0 points sur 15).**

Ces objectifs de progression ne seront plus applicables lorsque la note globale sera devenue supérieure à 85 points.

Mutuelles du Soleil Livre II & MDS Courtage s'efforceront d'atteindre les objectifs fixés de bonne foi dans le cadre de la présente DUE, notamment en mettant en œuvre les actions qui y sont associées.

SOMMAIRE

Article 1 – Champ d’application	4
Article 2 : Objectif de progression pour l'indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération.....	4
2.1 Objectif de progression.....	4
2.2 Actions associées	4
Article 3 : Objectif de progression pour l'indicateur 4 portant sur les augmentations au retour de maternité.....	4
3.1 Objectif de progression.....	4
3.2 Actions associées	4
Article 4 – Information du CSE et des salariés	4
Article 5 – Publication.....	5

Article 1 – Champ d’application

Les dispositions de cette décision unilatérale s’appliquent aux salariés de Mutuelles du Soleil Livre II et MDS Courtage, selon les conditions suivantes.

Article 2 : Objectif de progression pour l'indicateur 1 portant sur les écarts de rémunération

2.1 Objectif de progression

Mutuelles du Soleil Livre II et MDS Courtage se fixent pour objectif d'obtenir dans la mesure du possible, d'ici deux ans à compter de l'établissement de la présente décision unilatérale, 1 point de plus sur l'indicateur 1 de l'index relatif aux écarts de rémunération, pour atteindre la note maximale de 40 et ainsi ramener l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes à zéro.

2.2 Actions associées

Mutuelles du Soleil Livre II et MDS Courtage respectent le principe d'égalité entre les femmes et les hommes sur les rémunérations ; néanmoins le nombre d'hommes étant largement inférieur au nombre de femmes, Mutuelles du Soleil Livre II et MDS Courtage s’engagent à suivre plus strictement la proportion des augmentations entre les hommes et les femmes.

Article 3 : Objectif de progression pour l'indicateur 4 portant sur les augmentations au retour de maternité

3.1 Objectif de progression

Mutuelles du Soleil Livre II et MDS Courtage se fixent pour objectif d'obtenir dès l'année 2022, 15 points de plus sur l'indicateur 4 de l'index concernant les augmentations au retour de maternité afin d'atteindre la note maximale de 15.

Il est précisé que cette note n’a exceptionnellement pas été atteinte en 2021.

3.2 Actions associées

Mutuelles du Soleil Livre II et MDS Courtage décident de mettre en place un suivi strict des retours de maternité afin que les salariées bénéficient d’une augmentation en cas de retour au plus tard le 31.12 de l’année N du congé maternité.

Article 4 – Information du CSE et des salariés

Le Comité Social Économique (CSE) a été informé de la mise à place de la présente DUE en date du 11 juillet 2022.

Elle sera tenue à sa disposition dans la Base de Données Économiques, Sociales et Environnementales (BDESE).

Elle sera portée à la connaissance de tous les salariés, par diffusion d’un message électronique et sera également tenue à leur disposition sur la bibliothèque informatique de l’entreprise.

Elle prend effet le jour de sa signature.

Article 5 – Publication

Avant le 1^{er} septembre 2022 :

En application des dispositions de l'article D1142-6-2 du Code du Travail, la présente DUE sera déposée auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sur la plateforme www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr et transmise aux services du ministre chargé du travail.

La présente DUE sera également publiée sur le site internet de Mutuelles du Soleil, sur la même page que l'index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relatif à l'année 2021 : www.mutuellesdusoleil.fr/rapports-2.html.

Fait à Nice, le 11 juillet 2022.



Monsieur Jean Pierre GAY
Président
Mutuelles du Soleil Livre II



Monsieur Claude LEBLOIS
Directeur Général
Mutuelles du Soleil Livre II